

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-503-1312 du 20/09/2010

DIPLOME NATIONAL DU BREVET DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme PUJOL d'ANDREBO (DIEC) - M. BUTTNER (SERJU)

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation (art D 332-19 et D 332-21),

Arrête :

Article 1 : A compter de la session 2010, le ressort du jury du diplôme national du brevet est départemental,

Article 2 : Les Inspecteurs d'académie DSDEN des Bouches du Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes président, chacun en ce qui le concerne, le jury départemental.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille